

DÉLIBÉRATIONS MUNICIPALES

Conseil municipal du 23 octobre 2025

Le jeudi 23 octobre, le conseil municipal a approuvé :

- **La modification simplifiée n°1 du P.L.U** (Plan Local d'Urbanisme) de Quédillac et notamment :
 - La **suppression de la zone Naturelle Protégée erronée** sur le plan graphique ;
 - La **mise à jour des pièces graphiques** conformément au dossier de modification.
- Le bilan de concertation (à la majorité, 1 abstention de Vincent CRESPEL) concernant **la procédure de mise en compatibilité du P.L.U pour le projet de la centrale photovoltaïque au sol** prévu sur le site de l'ancienne sablière Le Bossu.
- **L'abandon du droit de préemption** concernant les parcelles cadastrées AB233, AB234 et AB405 d'une surface totale de 1 353 m², situées 9 rue du Bois Romé.
- La consultation du public relative au projet présenté par Monsieur Vincent CRESPEL, en vue d'obtenir l'enregistrement de **l'augmentation de l'atelier de vaches laitières** sur son exploitation située au lieu-dit « Les Bandes ».
- La **régularisation du tracé du chemin Trémel/La Potière** tel que défini lors de la procédure d'aliénations de chemins de 2021 et de partager les frais afférents à ce dossier entre la commune et l'acquéreur.

Conseil municipal du 11 décembre 2025

Le jeudi 11 décembre, le conseil municipal a approuvé :

- La participation de Monsieur le Maire et ses adjoints pour se rendre au **Congrès des Maires de France** du 18 au 20 novembre 2025 et la prise en charge par la Commune des frais d'inscription, de transport et d'hébergement.
- **La dissolution du C.C.A.S** (Centre Communal d'Action Sociale) au 31 décembre 2025 et le transfert du résultat 2025 du budget C.C.A.S dans le budget communal au 1er janvier 2026.
- La proposition de BERGER LEVRAULT (logiciels professionnels) relative au **renouvellement du contrat d'acquisition de logiciels et prestation de service** -> Migration vers WEMagnus, pour une durée de trois ans, au prix de 6 260 € HT annuel.
- Le maintien des **tarifs communaux** appliqués en 2025.
- L'adhésion de la collectivité à la convention de participation et au **contrat collectif d'assurance "Santé"** souscrit par le Centre de Gestion via MUTAME et PLUS, effective au 1er janvier 2026. Elle prévoit une participation financière forfaitaire de 15 € par agent, conformément au minimum légal fixé par le décret n°2022-581 du 20 avril 2022.
- **L'abandon du droit de préemption** concernant les parcelles cadastrées C1 et C2 d'une surface totale de 935 m², situées 2 rue de Saint-Méen.
- **L'abandon du droit de préemption** concernant la parcelle cadastrée AB32 d'une surface totale de 619 m², située 7 allée des Violettes.

➤ [Compte rendu complet disponible sur le site](#) <

→ PÔLE SOCIO-CULTUREL

Programme d'animations



Réseau des médiathèques
Saint-Méen Montauban

- **mardi 10 mars - 10h30** : *bébés lecteurs* (0-4 ans)
- **samedi 14 mars - 10h** : *atelier "éveil tes sens"* (0 à 5 ans)
inscriptions auprès de Pauline GRALL par SMS au 06 42 36 53 06 ou par mail une.educ.passionnee@gmail.com
- **vendredi 20 mars - 18h30** : *projection documentaire "Dessine-toi un avenir" (45 min) sur l'art thérapie avec la présence de sa réalisatrice, Sylvie LAMOURE, et de Sandra GAULTIER, art thérapeute (Semaines de la santé mentale) (tout public)*
- **mercredi 25 mars - 14h** : *heure du conte* (à partir de 4 ans)
- **vendredi 27 mars - 18h30** : *dictée* (ados et adultes)
- **vendredi 3 avril - 18h30** : *documentaire sur les musiques du monde avec l'École de Musique du Pays de Brocéliande* (tout public)
- **mardi 7 avril - 10h30** : *bébés lecteurs* (0-4 ans)
- **samedi 25 avril - 10h** : *bourse aux plantes* (tout public)
- **samedi 25 avril - 10h** : *atelier créatif* (à partir de 7 ans ou accompagné d'un adulte)
- **mercredi 6 mai - 14h** : *heure du conte* (à partir de 4 ans)

Renseignements et inscriptions à ces animations gratuites :
espaceculturel@quedillac.fr - 02 99 06 22 53



→ L'ENTRETIEN DES BUSES : UN ENJEU DÉTERMINANT POUR PRÉVENIR LES INONDATIONS

Les buses constituent un élément **essentiel** du système d'évacuation des eaux pluviales. Un défaut d'entretien peut entraîner des inondations, des refoulements ou des débordements, exposant ainsi les riverains et les usagers à des risques significatifs. Ces conduits souterrains permettent d'acheminer les eaux de pluie vers les fossés ou les réseaux d'assainissement. Leur bon fonctionnement est **indispensable** pour éviter :

- des **inondations** lors d'épisodes pluvieux intenses ;
- des **refoulements** sur la voie publique ou dans les propriétés privées ;
- des **débordements** susceptibles d'endommager les infrastructures ou de perturber la circulation.

Qu'il s'agisse de zones urbaines ou rurales, un entretien régulier des buses assure la **pérennité des systèmes de drainage** et préserve l'écoulement naturel des eaux.

Un dimensionnement inadapté ou un entretien défaillant peut engendrer des **conséquences graves** pour les habitants et les infrastructures environnantes. En cas de sinistre, la responsabilité du propriétaire peut être engagée.



Rempoissonnement de la Villée

→ ÉLECTIONS MUNICIPALES

Les élections municipales se dérouleront **les dimanches 15 et 22 mars 2026**. Le vote aura lieu dans **la salle Jean Le Duc**.

→ CURAGE DES FOSSÉS

Le **curage des fossés**, organisé par la **Communauté de communes Saint-Méen Montauban**, commencera à la **mi-mars**.